

10 bureaux de vote		SALAZIE	
Numéro de bureau et adresse		Limites géographiques	
<p style="text-align: center;">1</p> <p style="text-align: center;">Hôtel de Ville - Salazie 1 Place Théodore Simonette</p> <p style="text-align: center;">Bureau centralisateur général</p> <p style="text-align: center;"><i>Canton n° 6 (Saint-André-3)</i></p>		<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Limite de la commune allant du point de confluence de la Rivière du Mât et du Bras de Caverne à la Crête de Mare à Goyaves • Est : Limite Est du territoire communal du Trou de Fer à la confluence du Bras de Caverne et de la Rivière du Mât • Sud : Rampe Mare à Poules d'Eau à la crête de Mare à Citrons • Ouest : Ligne de crête de Mare à Citrons jusqu'à la Rivière Grosses Roches 	
<p style="text-align: center;">2</p> <p style="text-align: center;">Ecole primaire de Bois de Pommes 22, chemin Jean Albany Bois de Pommes</p> <p style="text-align: center;"><i>Canton n° 6 (Saint-André-3)</i></p>		<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Plateau Fleurs Jaunes jusqu'au bémassoune • Est : Confluence entre rivière Fleurs Jaunes et la rivière du Mât • Sud : Rivière Grosses Roches jusqu'à rivière du Mât et rivière Fleurs Jaunes • Ouest : Route Fleurs Jaunes jusqu'au Bémassoune 	
<p style="text-align: center;">3</p> <p style="text-align: center;">Mairie annexe Mare à Vieille Place 16, Chemin du Butor</p> <p style="text-align: center;"><i>Canton n° 6 (Saint-André-3)</i></p>		<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Lit de la rivière Fleurs Jaunes • Est : Ligne fictive allant de l'intersection de la ligne de crête entre le Piton Bé-Massoune et la rivière Fleurs Jaunes et la rive droite de la Rivière du Mât à hauteur du lieu-dit "Tournant Bambou" • Sud : Lit de la Rivière du Mât de ce point jusqu'à la confluence de la ravine Piton d'Enchain Lit de la ravine Piton d'Enchain Ligne fictive longeant par le Nord le pied du Piton d'Enchain et allant de la ravine Piton d'Enchain à la rivière Fleurs Jaunes 	
<p style="text-align: center;">4</p> <p style="text-align: center;">Mairie annexe Hell-Bourg 23, rue du Général de Gaulle</p> <p style="text-align: center;"><i>Canton n° 6 (Saint-André-3)</i></p>		<ul style="list-style-type: none"> • Ouest : Ligne fictive de la limite du territoire communal au lieu-dit "Cap Anglais" jusqu'au lit de la ravine "Bras-Sec" Le lit de la ravine "Bras- Sec" jusqu'à hauteur de la ligne de crête du rempart séparant Hell-Bourg du lieu- dit "Mare à Poules d'Eau" - Fond de Rond Point • Nord : Cette ligne de crête depuis la ravine "Bras Sec" jusqu'à hauteur du point kilométrique 20,850 du CD 48 • Est : Ligne fictive allant de ce point jusqu'au point de convergence des limites des communes de Salazie, Saint- Benoît et Bras-Panon • Sud : Limite du territoire communal allant de ce point jusqu'à la ligne de la ravine "Bras-Sec" au lieu-dit "Cap Anglais" 	

10 bureaux de vote		SALAZIE
Numéro de bureau et adresse	Limites géographiques	
<p style="text-align: center;">5</p> <p style="text-align: center;">Case de Mare à Poule d'Eau Mare à Poules d' Eau 67, Route du Téléphérique</p> <p style="text-align: center;"><i>Canton n° 6 (Saint-André-3)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Ligne fictive allant de la limite Est de la commune au lieu-dit "Trou de Fer" jusqu'au point de confluence des ravines des Demoiselles et Rivière du Mât Ligne fictive allant de ce point jusqu'à la rive droite de la Rivière du Mât à hauteur du lieu-dit "Tournant Bambou" Lit de la Rivière du Mât de ce point sa confluence avec la ravine Bras-Sec • Est : Limite Est du territoire communal de convergence des limites des communes de Salazie, St Benoît et Bras-Panon jusqu'au lieu-dit "Trou de Fer" • Ouest et Sud : Limite Nord Est du ressort géographique du quatrième bureau 	
<p style="text-align: center;">6</p> <p style="text-align: center;">Mairie annexe Grand Ilet 15, rue Père Jouano</p> <p style="text-align: center;"><i>Canton n° 6 (Saint-André-3)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord et Ouest : Limite du territoire communal allant du Piton Bénoune jusqu'au Gros Morne • Sud et Est : Ligne de la Ravine Blanche (Gros Morne) jusqu'au point de confluence avec la rivière Fleurs Jaunes Le lit de la rivière Fleurs Jaunes jusqu'au confluent de la ravine Roche à Jacquot La ligne de la Ravine Blanche (Piton Benoune) jusqu'au confluent de la ravine Roche à Jacquot Ravine Roche à Jacquot jusqu'au confluent de la rivière Fleurs Jaunes 	
<p style="text-align: center;">7</p> <p style="text-align: center;">Mairie annexe Mare à Martins 281, Chemin Mare à Martins</p> <p style="text-align: center;"><i>Canton n° 6 (Saint-André-3)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Limite du territoire communal du Piton Be-Massoune au Piton Bénoune • Ouest : Ligne de la Ravine Blanche jusqu'à la confluence de la ravine Roche à Jacquot La ravine Roche à Jacquot jusqu'à la confluence de la rivière Fleurs Jaunes • Sud : Rivière Fleurs Jaunes • Est : Ligne de crête du Piton Be-Massoune, depuis la rivière Fleurs Jaunes jusqu'à la limite du territoire communal 	

10 bureaux de vote		SALAZIE
Numéro de bureau et adresse	Limites géographiques	
<p style="text-align: center;">8</p> <p style="text-align: center;">Case de Ilet Vidot Ilet à Vidot 860 RD 48</p> <p style="text-align: center;"><i>Canton n° 6 (Saint-André-3)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord-Ouest : Ligne de la Ravine Blanche de la limite Sud-Est de la commune jusqu'à sa confluence avec la rivière Fleurs Jaunes Lit de la rivière Fleurs Jaunes de ce point jusqu'à l'intersection avec la ligne fictive longeant par le Nord le pied du Piton d'Enchain • Nord-Est : Ligne fictive longeant par le Nord le pied du Piton d'Enchain depuis la rivière Fleurs Jaunes jusqu'à la ligne de la ravine Piton d'Enchain Ligne de la ravine Piton d'Enchain Lit de la Rivière du Mât du point de confluence avec la ravine Piton d'Enchain jusqu'au confluent de la ravine Bras-Sec Lit de la ravine Bras-Sec, ligne fictive prolongeant le lit supérieur de cette ravine jusqu'à la limite sud de la commune au lieu-dit "Cap Anglais" • Sud : Limite du territoire communal allant de ce point jusqu'à la ligne de la Ravine Blanche 	
<p style="text-align: center;">9</p> <p style="text-align: center;">Ecole primaire Mare à Citrons 101, rue Michel Debré</p> <p style="text-align: center;"><i>Canton n° 6 (Saint-André-3)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Virage lieu dit "Tournant Bambou" • Sud : Limite de plateau Mare à Citrons dans l'alignement du virage du bord de la Pente des Frères • Est : Limite Rivière du Mât • Ouest : Piton Bé-Massoune Limite Ravine Grosses Roches 	
<p style="text-align: center;">10</p> <p style="text-align: center;">Case de Mare à Vieille Place 152, rue du Père Castagnan</p> <p style="text-align: center;"><i>Canton n° 6 (Saint-André-3)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Lit de la Rivière Fleurs Jaunes jusqu'au point de vue du Grand Bord, côté droit de la RD 52 en passant par le village de Mare à Vieille Place jusqu'à l'intersection de l'Impasse Olivette • Est : Ligne fictive passant de l'Impasse Olivette en passant par le Piton Maillot pour arriver au pied du Piton d'Anchaing • Sud-Ouest : Ligne fictive du pied du Piton d'Anchaing pour arriver au lit de la Rivière Fleurs Jaunes 	